

## CHRONIQUE

### LE SYSTÈME DE PAIEMENT : SITUATION ACTUELLE, PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION ET COMPARAISONS INTERNATIONALES

YVON LUCAS \*

**U**ne gamme très étendue de moyens de paiement est désormais mise à la disposition des agents économiques. Bien que l'évolution du comportement en matière de paiement de ces derniers n'évolue généralement que lentement, d'importants changements sont néanmoins intervenus depuis plusieurs années dans le système de paiement français. L'automatisation des traitements a fortement progressé et de nouveaux systèmes d'échange ont été mis en œuvre.

253

#### *La monnaie fiduciaire*

Fin 1994, le montant de la monnaie fiduciaire en circulation en France s'établissait à 252,2 milliards de francs dont 234,4 constitués de billets de banque et 17,8 milliards de monnaies métalliques.

La Banque de France produit 910 millions de coupures par an et délivre chaque année 4 milliards de billets. Elle en reçoit autant à ses guichets.

La monnaie fiduciaire est utilisée principalement par les particuliers pour effectuer des règlements de proximité : on estime à 40 milliards par an le nombre de transactions en espèces.

La part de la monnaie fiduciaire en circulation dans l'agrégat M1 (billets + monnaies + dépôts à vue) est resté stable autour de 15 % contre 18 % voici dix ans et 30 % il y a vingt ans. Ce ratio est faible par rapport à celui qui est constaté dans d'autres pays (cf. Eléments de comparaison internationale), ce qui s'explique par l'importance de l'utilisation de la monnaie scripturale pour les règlements de proximité.

---

\* Directeur des moyens de paiements scripturaux et des systèmes d'échange, Banque de France.

### *La monnaie scripturale*

En 1994, 9,5 milliards d'opérations scripturales ont été échangées (soit une progression de 3 % par rapport à 1993) dont 7,6 milliards dans les circuits officiels (les systèmes interbancaires) et environ 1,8 milliards dans les circuits non officiels, c'est-à-dire au sein d'un même établissement ou réseau ou dans le cadre d'accords bilatéraux.

La panoplie des moyens de paiement scripturaux a peu varié en dix ans, mais les volumes ont fortement progressé et la hiérarchie des instruments s'est modifiée nettement même si le chèque reste encore dominant avec 4,8 milliards d'opérations.

Pour absorber cet accroissement en améliorant la productivité des traitements bancaires et les services rendus à la clientèle, la profession bancaire a, d'une part, choisi la voie de l'automatisation qui concerne désormais 57 % des instruments scripturaux ; d'autre part, créé de nouveaux instruments de paiement électroniques : avis de prélèvements, virements automatisés, TIP, cartes bancaires et tout récemment plusieurs instruments de télépaiement (TEP, TVR).

*Le chèque : une place encore dominante en valeur absolue mais une décline relative*

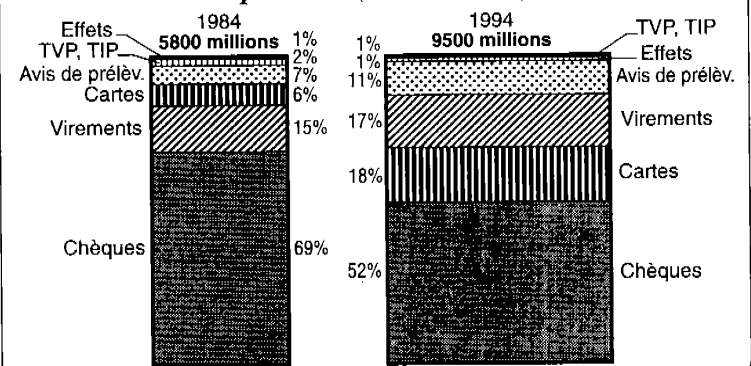
254

Bien que les paiements scripturaux reposent sur une gamme d'instruments variés, le chèque reste dominant (51 % des opérations scripturales en nombre et 15 % en capitaux) et s'échange encore le plus souvent sous une forme matérielle. Sur 4,8 milliards de chèques de paiement émis en 1994 en France, on estime que 80 % sont émis par les particuliers qui utilisent en moyenne une centaine de formules chaque année (75 % étant d'un montant inférieur à 400 francs), et 20 % le sont par les entreprises pour les règlements interentreprises et les paiements de salaires et de cotisations sociales.

Le succès de ce moyen de paiement s'explique principalement par la simplicité de son usage, sa gratuité et sa polyvalence qui ont contribué à un véritable ancrage culturel du chèque en France ; le chèque permet en effet d'effectuer des retraites d'espèces aux guichets des banques (environ 5 %), des règlements à distance (environ 30 %) et de proximité (environ 65 %).

Graphique 1

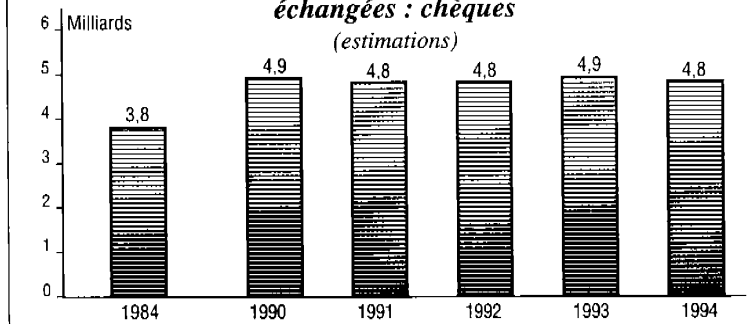
**Évolution et répartition en France, du nombre d'opérations échangées : ensemble des instruments de paiement (estimation en %)**



Source : Banque de France

Graphique 2

**Évolution en France du nombre d'opérations échangées : chèques (estimations)**



Source : Banque de France

Cette domination du chèque s'effrite cependant année par année et, après des taux annuels de progression parfois supérieurs à 10 % au début des années 80, le nombre de chèques échangés dans les circuits interbancaires a enregistré en 1994 une très légère baisse de 1,7 %, soit 7 millions de formules en moins. Le chèque néanmoins représente encore, en 1994, 51 % des paiements scripturaux contre 69 % en 1984.

Cette évolution devrait s'accroître au cours des prochaines années avec le développement prévisible de deux instruments de substitution au chèque :

- le paiement par carte bancaire qui conforte sa place de deuxième instrument scriptural avec 22 % des paiements en 1994 et tend à se rapprocher progressivement du chèque pour les règlements de proximité des particuliers ;

- le Titre interbancaire de paiement (TIP) qui est appelé, dans les années à venir, concurremment avec l'avis de prélèvement, à entamer progressivement le marché des quelque 900 millions de règlements à distance encore effectués par les particuliers à l'aide de chèques, du moins en ce qui concerne les paiements récurrents intervenant auprès de grands créanciers.

#### *Le paiement par carte bancaire*

256

Le paiement par carte bancaire a continué de progresser au cours de ces dernières années et il occupe désormais, avec 2,4 milliards de transactions pour 775 milliards de francs — règlements commerçants et retraits —, la deuxième place en nombre d'opérations dans la hiérarchie des moyens de paiement (18 % contre 4 % en 1982) ; détenue par 23 millions de porteurs, la carte bancaire permet à la fois d'effectuer des règlements chez les commerçants (1,7 milliard de paiements en 1993) et des retraits d'espèces (700 millions en 1994, soit en moyenne trente retraits par porteurs) dans les distributeurs automatiques de billets ou les guichets automatiques de banque.

L'interbancaireté de ce moyen de paiement, sous l'égide du Groupement des cartes bancaires permet :

- aux porteurs de payer à l'aide d'une seule carte chez 530 000 commerçants affiliés et de retirer des espèces dans 20 000 distributeurs de billets installés en France ;

- aux commerçants de rentabiliser les équipements avec des flux de transactions beaucoup plus importants que dans le contexte d'une pluralité de réseaux n'assurant pas l'interopérabilité de leurs procédures comme on peut le constater dans d'autres pays.

La généralisation, depuis novembre 1992, de l'usage de la carte bancaire à microprocesseur a permis de réduire très significativement la fraude concernant les paiements par carte : elle a été divisée par 4 en

quatre ans et on estime le ratio taux de fraude/valeur des transactions par cartes à 0,037 % en France contre environ 0,6 % dans un certain nombre de pays).

#### *L'avis de prélèvement et le Titre interbancaire de paiement*

L'avis de prélèvement et le Titre interbancaire de paiement qui occupent respectivement 11 % et 1 % de parts de marché permettent, avec le virement, d'effectuer des paiements à distance.

L'avis de prélèvement mis au point en 1955 après un accord commun entre EDF-GDF, la profession bancaire et l'Administration des PTT, est utilisé par la plupart des créanciers qui ont à procéder à des recouvrements périodiques.

En raison des avantages qu'il présente pour les banques (coût modéré de traitement lié à son automatisation intégrale), pour les entreprises qui l'émettent (facilité de gestion comptable, initiative du règlement) et pour les particuliers (simplification matérielle de l'acte de paiement), l'avis de prélèvement connaît un développement régulier ; en 1994, 1 milliard d'avis de prélèvements a été émis.

Par ailleurs, la famille des prélèvements s'est récemment enrichie d'un nouveau moyen de paiement à distance : le Titre électronique de paiement (TEP) (cf. Le télépaiement).

Le Titre interbancaire de paiement (TIP) a été créé en février 1988, en remplacement du Titre universel de paiement qui était utilisé principalement dans le circuit de La Poste depuis 1972. Il se différencie de l'avis de prélèvement dans la mesure où le débiteur est appelé, comme dans le cas du chèque, à donner son accord pour le paiement de chaque opération. Il doit pour cela signer la formule du TIP qui lui est adressée par son créancier en même temps que la facture. Cette formule fait ensuite l'objet d'un traitement automatisé sous la responsabilité d'un des treize centres agréés par la profession bancaire.

Les enregistrements constitués à partir de la lecture des informations figurant sur les TIP sont ensuite présentés dans le Système interbancaire de télécompensation (le SIT). Les banquiers des débiteurs reçoivent par ce canal les enregistrements qui leur permettent de débiter de façon automatique le compte de leurs clients.

Ce nouvel instrument est pratique pour le débiteur qui conserve la pleine maîtrise de l'opération, simple et efficace pour le créancier car il permet de rationaliser et d'optimiser les recouvrements, productif pour les banques car il se prête à une exploitation entièrement automatisée. Il est appelé à se substituer progressivement au chèque pour certains règlements à distance.

En 1994, le TIP a confirmé sa progression : 140 millions de formules ont été émises. Le TIP doit pour une large part son développement à

Electricité de France et France Télécom qui y recourent pour le recouvrement de leurs factures. Le Trésor public le propose également progressivement aux contribuables sur l'ensemble du territoire (impôt sur le revenu, redevance audiovisuelle, impôts et taxes locales).

#### *L'effet de commerce*

L'effet de commerce joue désormais un rôle modeste dans la hiérarchie des moyens de paiement ; environ 138 millions de valeurs ont été émises en 1994. Depuis le 3 mai 1994 et afin de diminuer le coût de gestion élevé des effets de commerce, leur échange entre banques est entièrement dématérialisé et se limite à de simples transmissions d'enregistrements sous la forme de lettres de change-relevé (LCR) et billets à ordre-relevé (BOR).

#### *Le virement*

Le virement permet d'effectuer des transferts de fonds entre comptes sur ordre du débiteur. Le virement est utilisé massivement pour le paiement des salaires et des pensions. Le nombre de virements échangés dans les circuits officiels a augmenté de façon assez soutenue en 1994 : 1,6 milliard de virements, soit une hausse de 6,9 % contre 5,7 % au cours de l'exercice précédent. Leur part dans l'ensemble des instruments augmente sensiblement : 14 % contre 13 % en 1993.

Quelque 40 millions de virements sur support papier sont encore échangés chaque année, dont 32 millions au titre des virements émis par le Trésor public, essentiellement pour le compte des collectivités locales. Néanmoins, la suppression totale des échanges de virements papier entre banques doit intervenir en 1997.

Par ailleurs, plusieurs virements interbancaires spécifiques ont été créés en 1993 :

- le virement Référencé (VR) qui permet à un débiteur, via un service de banque à domicile, d'initier un virement pour le règlement d'une facture (l'ordre de paiement comporte l'ensemble des références qui permettent au créancier d'identifier son client et le règlement) ;
- le virement Spécifique Orienté Trésorerie (VSOT) a pour objectif de fournir, pour les opérations de montant important (jusqu'à 5 millions de francs), un instrument de paiement automatisé dont le montant est inscrit, aux termes d'un accord entre le client bénéficiaire et sa banque, au compte du bénéficiaire avec une date de valeur correspondant au jour du règlement interbancaire ;
- le virement EDI (VEDI) est caractérisé par le fait que les zones libellé véhiculent les références de messages selon les normes EDIFACT, de façon à permettre un traitement automatisé par le bénéficiaire ;
- le virement d'Origine Extérieure (VOE) pour les virements reçus

dans le cadre des relations de correspondant existant entre les banques françaises et étrangères, et qui sont destinés à être présentés dans le SIT. A cette fin, le VOE permet désormais de communiquer à la banque du bénéficiaire les éléments d'information qui peuvent être nécessaires au bénéficiaire final, notamment le taux de change appliqué et les frais perçus. A cet égard, une catégorie spécifique, le VOE-NF (Virement d'Origine Extérieure-Net de Frais) permet au bénéficiaire, conformément aux souhaits exprimés par la Commission européenne, de ne pas se voir appliquer de frais spécifiques liés à la nature transfrontalière de l'opération.

### *Les perspectives d'évolution des moyens de paiement*

Les évolutions prévisibles concernent essentiellement le télépaiement et l'émergence des cartes prépayées multiprestataires appelées également « porte-monnaie électronique » ou « PME ».

#### *Le télépaiement*

Le télépaiement peut être défini comme un paiement à l'occasion duquel les deux parties à l'opération ne se trouvent pas en présence l'une de l'autre, mais sont mises en relation par un procédé télématique ou téléphonique.

Ce mode de paiement reste aujourd'hui limité tout d'abord parce que créanciers et banques n'ont pas un niveau d'engagement homogène dans ce domaine (la banque à domicile constitue à cet égard un élément de différenciation des approches clientèles), ensuite du fait des délais nécessaires à la familiarisation du public à de nouveaux réflexes de paiement et, enfin, en raison de procédures présentant encore parfois une sécurité insuffisante. En particulier, l'identification du client pour un paiement par carte reste encore fréquemment réalisée, en l'absence de signature ou de vérification du code confidentiel, sur la seule indication qu'il donne, par téléphone ou minitel, du numéro de sa carte bancaire.

Les insuffisances des procédures actuelles de paiement à distance ont conduit depuis plusieurs années le Groupement des cartes bancaires et l'Association pour le développement du télépaiement (ADTP) à réfléchir à l'élaboration de nouvelles procédures de télépaiement sécurisées. Tel est le cas notamment des procédures de règlement d'achats à distance qui nécessitent un bon niveau de sécurité.

L'une des voies explorées actuellement pour assurer une plus grande sécurité de ces opérations repose sur l'utilisation de la carte bancaire à microprocesseur et du minitel associé à un lecteur de carte à mémoire. Ainsi, après le paiement à distance de factures à échéance régulière dans

le cadre d'une relation contractuelle « clients-fournisseurs » (TELEFACT), une nouvelle procédure de règlement sécurisé d'achat ponctuel (FACITEL) est désormais opérationnelle. Cependant, plusieurs conditions doivent être réunies pour parvenir à une généralisation progressive :

- une normalisation des procédures et des produits (cf. ci-après) ;
- un accord entre les banques et les entreprises pour le contrôle du flux d'information et de son acheminement, et notamment la création de serveurs télématiques mettant à la disposition du débiteur les caractéristiques des factures à régler ;
- un accord sur les modalités de facturation des services ;
- la disponibilité d'un lecteur de cartes associé ou intégré au minitel à des prix de très grande diffusion, ce qui n'est pas encore tout à fait le cas en dépit des baisses de prix d'ores et déjà acquises en la matière.

En 1993, le Comité Français d'Organisation et de Normalisation Bancaires (CFONB) a décidé la création de deux nouveaux moyens de paiement : le Titre Electronique de Paiement (TEP) et le Télévirement Référencé (TVR). Ces deux nouveaux instruments de paiement connaissent un développement encore modeste mais suscitent depuis peu l'intérêt de quelques grands créanciers soucieux d'élargir la gamme des moyens de paiement proposés au public.

260

D'un point de vue stratégique, se pose également la question de l'insertion du télépaiement dans la gamme des instruments de règlement proposés aux particuliers et aux entreprises. Les banques et les créanciers dans leur ensemble s'accordent par exemple pour convenir que le développement du télépaiement ne doit pas se faire au détriment de l'avis de prélèvement.

Le téléTIP fait actuellement, avec l'accord du CFONB, l'objet d'expérimentation. Cette procédure permet la transmission de l'accord du débiteur par voie télématique (minitel ou téléphone) auprès du centre TIP et se substitue à l'envoi d'une formule papier signée. Un bilan complet de l'expérience et un examen de la place que pourrait occuper cet instrument de paiement dans la gamme actuelle des moyens de paiement seront réalisés par la profession bancaire au printemps 96 avant toute décision de création.

#### *La carte prépayée multiprestataire : PME*

Le porte-monnaie électronique (PME) repose, dans son schéma de base, sur une technique de dialogue sécurisé entre le microprocesseur de la carte de l'acheteur et celui de la carte du commerçant permettant un transfert de « pouvoir d'achat » avec télécollecte en fin de journée directement par l'organisme émetteur de la monnaie électronique ou via le banquier du commerçant. Pour des raisons de commodité et de coût,



le PME devrait par ailleurs être rechargeable pour les appareils spécialisés.

L'émergence de ce nouvel instrument serait de nature à modifier la répartition actuelle des paiements de petits montants mais la portée prévisible de l'irruption du PME dans le paysage des moyens de paiement doit être relativisée par :

- la carte prépayée multiprestataires aurait, en principe, vocation à être utilisée pour des paiements de montant unitaire faible du fait même du comportement du public qui arbitrera vraisemblablement entre prépaiement (on paie d'abord et on consomme ensuite) et postpaiement (on consomme d'abord et on paie ensuite) en fonction de la somme en cause. Une analogie peut être faite à cet égard avec le comportement en matière de détention des espèces par les consommateurs ;

- nul ne peut prédire aujourd'hui la place qu'occuperait une carte prépayée universelle. Son champ d'influence devrait en principe viser une partie limitée des quelque 640 millions de transactions scripturales inférieures à 100 francs (230 millions de cartes, 410 millions de chèques) et, pour la monnaie fiduciaire, une fraction, au moins à terme, limitée des 40 milliards de transactions, en volume comme en capitaux ;

- enfin, il est souhaitable que le développement de ce nouveau moyen de paiement ne remette pas en cause le développement des paiements par carte bancaire.

261

En conséquence, si la cible du prépaiement peut être correctement appréhendée, il est difficile aujourd'hui de quantifier précisément le volume potentiel des paiements par cartes prépayées car le rythme de substitution à d'autres modes de paiement dépend de paramètres difficiles à estimer.

Par ailleurs, il convient de souligner que l'Institut monétaire européen a publié, en mai 1994, un rapport sur les cartes prépayées qui précise que leur émission doit être réservée aux seuls établissements de crédit ou assimilés et appelle l'attention sur les aspects monétaires (intégration de la monnaie électronique dans l'agrégat M1) et les questions relatives à la sécurité.

Enfin, d'autres réflexions sont engagées sur l'émergence récente et les potentialités de développement des paiements — et particulièrement du prépaiement — sur les réseaux de type Internet qui sont susceptibles de révolutionner à la fois l'approche traditionnelle du télépaiement et de la monnaie électronique.

#### *Les paiements transfrontières*

L'économie actuelle du traitement des paiements transfrontières de faible montant est marquée par une forte tradition d'utilisation des réseaux du « correspondent banking ». On entend généralement par

activité de correspondant bancaire un accord au terme duquel une banque offre à une autre banque des services de paiement, assortis éventuellement d'autres prestations. Ce circuit reste largement privilégié ces dernières années pour effectuer des règlements transfrontières, principalement intra-européens.

La Commission européenne estime à cet égard que le fonctionnement actuel du « correspondent banking » est loin d'être optimal en raison des coûts qui lui sont associés : elle estime en effet que les relations de « correspondent banking » nécessitent des interventions manuelles coûteuses et sont souvent à l'origine d'un double prélèvement.

Dans le prolongement de son document d'orientation, publié en 1992, sur l'amélioration des circuits d'échanges transfrontières de petits paiements<sup>1</sup>, la Commission européenne a donc poursuivi son action en faveur de ces paiements, afin de favoriser l'amélioration de la qualité des services rendus, en matière d'information des clients, de délai d'exécution et de conditions tarifaires, ainsi qu'en termes de coût.

Elle a en particulier lancé en 1994, auprès d'un échantillon d'établissements bancaires de la Communauté, une seconde enquête sur les conditions de transparence et d'efficacité des paiements transfrontières de faible montant.

262

Les résultats, en terme de disponibilité d'information pour les clients, de double prélèvement de frais et de délais d'exécution des opérations transfrontières, ont été jugés par la Commission européenne insatisfaisants.

La Commission a en conséquence présenté en novembre 1994 une proposition de directive et diverses autres mesures pour améliorer les paiements transfrontières, dont un projet de communication sur la concurrence. La directive, récemment adoptée par le Parlement européen après concertation avec les banques commerciales et avis exprimé par l'Institut monétaire européen, vise principalement à imposer aux banques qui offrent des services de virements transfrontières et pour les transferts inférieurs à un certain montant, des obligations en matière d'information des bénéficiaires, de délai d'exécution et de facturation des opérations et de responsabilité enfin vis-à-vis du donneur d'ordre en cas de non-exécution du virement.

Durant l'année 1994, l'action des établissements financiers européens s'est par ailleurs exercée dans plusieurs directions :

- depuis le démarrage effectif de son activité de normalisation, en février 1993, le Comité européen de normalisation bancaire a créé plusieurs groupes de travail qui ont permis notamment d'aboutir, en mai 1994, à la création d'une norme générique concernant les virements

1. Intitulé : « Faciliter les paiements transfrontaliers : éliminer les barrières. »

traditionnels transfrontières automatisés. Cette norme d'échange, qui doit contribuer à favoriser le développement des paiements transfrontières en Europe et qui est compatible avec les normes élaborées dans le cadre de SWIFT pour les paiements de masse, est applicable à tous les circuits (accords de correspondants bancaires ou interconnexion des chambres de compensation) ;

- dans le cadre de ses travaux de normalisation des moyens de paiement transfrontières européens, et dans le prolongement du rapport inter-fédérations sur les débits directs d'août 1994, le Comité européen de normalisation bancaire a confié à un groupe de travail spécifique la charge de mettre en lumière les caractéristiques communes aux différents systèmes domestiques de débit direct permettant, le cas échéant, de définir une norme générique de ce mode de paiement.

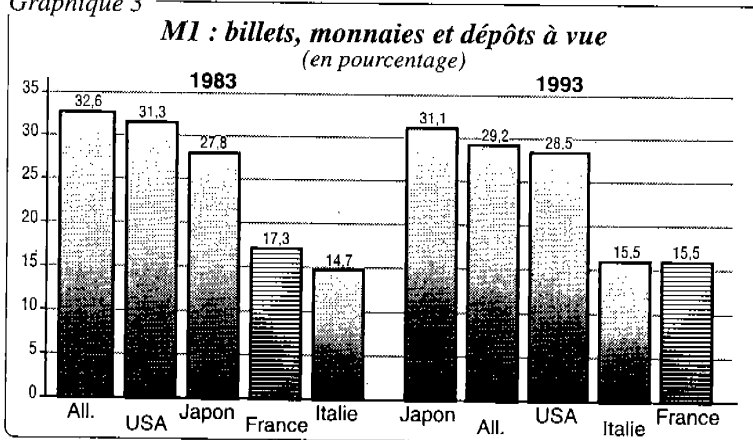
### *Eléments de comparaison internationale*

Une comparaison internationale fondée sur la situation de certains pays (Allemagne, France, Italie, Grande-Bretagne, USA et Japon) montre l'existence de quelques tendances lourdes en matière de moyens de paiement et la place médiane occupée par la France, tant en ce qui concerne la hiérarchie des moyens de paiement que le taux d'automatisation de la monnaie scripturale.

En matière de monnaie fiduciaire, un clivage existe entre les pays caractérisés par une part élevée de la monnaie fiduciaire dans la masse monétaire qui, au cours de la décennie, est restée de l'ordre de 30 % pour le premier groupe (Allemagne, Japon, USA), alors qu'elle a fortement décliné pour s'établir aux alentours de 15 % pour le second groupe (France, Italie).

263

Graphique 3



Source : BRI

En matière de moyens de paiement scripturaux, on observe que dans tous les pays, la recherche d'une meilleure productivité a conduit les banques à développer la dématérialisation des échanges interbancaires des moyens de paiement de masse avec des résultats très variables : les échanges papier restent encore très majoritaires en Italie et aux USA, majoritaires en Grande-Bretagne, alors que les échanges automatisés sont légèrement majoritaires en France et fortement dominants en Allemagne et au Japon.

L'analyse, par instrument, met en évidence l'existence de situations atypiques entre :

- les pays bipolaires où dominent deux moyens de paiement scripturaux :

- les USA, pays à forte utilisation de chèques qui représentent 80 % des règlements scripturaux avec 60 milliards de chèques, dont 55 % émis par les entreprises, et de cartes (17 % des règlements) ;

- les pays de l'Europe du Nord (Allemagne) dans lesquels le virement et l'avis de prélèvement sont dominants (89 % au total) et où le chèque et les paiements par cartes, au demeurant garantis, n'occupent qu'une place marginale (11 %) ;

- le Japon pays de virement et de prélèvement (70 % au total) où la carte occupe néanmoins une place significative (22 %) ;

- les pays multipolaires où la panoplie des moyens de paiement scripturaux est plus ouverte : les pays européens à tradition de chèque, la France, la Grande-Bretagne et l'Italie, chez lesquels le chèque, largement utilisé pour les règlements effectués par des particuliers, représente environ la moitié des règlements scripturaux.

Ainsi la place du chèque en France (52 %) est très inférieure à celle observée aux USA (80 %), comparable à celle constatée en Grande-Bretagne (43 %) et en Italie (37 %), mais bien supérieure à celle des autres pays (Allemagne, 9 %).

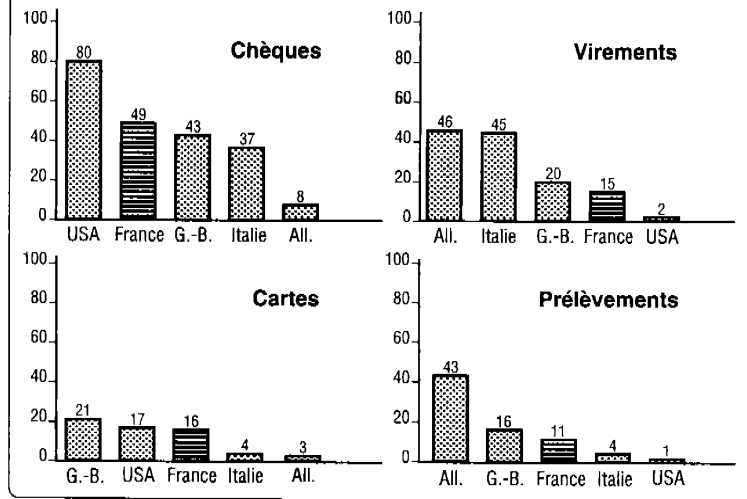
En matière de monétique, pour ce qui concerne les automates, comme le nombre d'opérations émises, la France se situe dans le groupe de tête avec, en 1993, 27 paiements par carte effectués par habitant.

Les systèmes cartes sont très développés aux Etats-Unis et en Grande-Bretagne avec respectivement 200 millions et 70 millions de cartes de crédit diffusées par les seules institutions financières, auxquelles il faut ajouter bien sûr les cartes privatives diffusées par les commerces et services, soit 700 millions de cartes aux USA. Mais l'absence d'interbancaire dans ces pays conduit à une juxtaposition de systèmes concurrents et contraint les porteurs à disposer de plusieurs cartes.

La monétique est encore embryonnaire en Italie ainsi qu'en Allemagne, tandis qu'au Japon elle est essentiellement orientée vers le retrait d'espèces.

Graphique 4

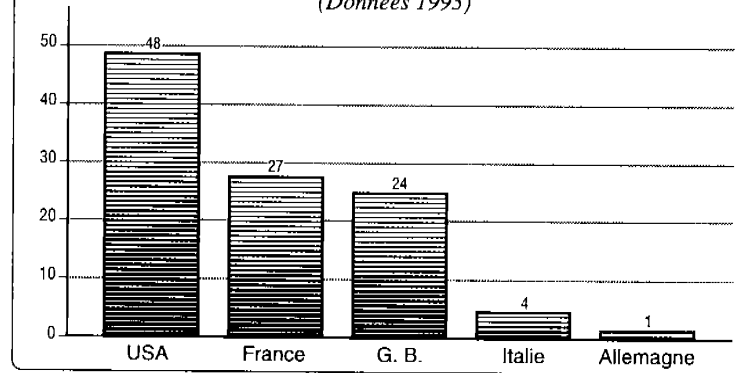
**Place des principaux instruments de paiement scripturaux**  
(Pourcentage du nombre d'opérations en 1993)



Source : BRI

Graphique 5

**Nombre de transactions par carte et par habitant**  
(Données 1993)



Source : BRI

## Les systèmes d'échange

### Les Chambres de compensation

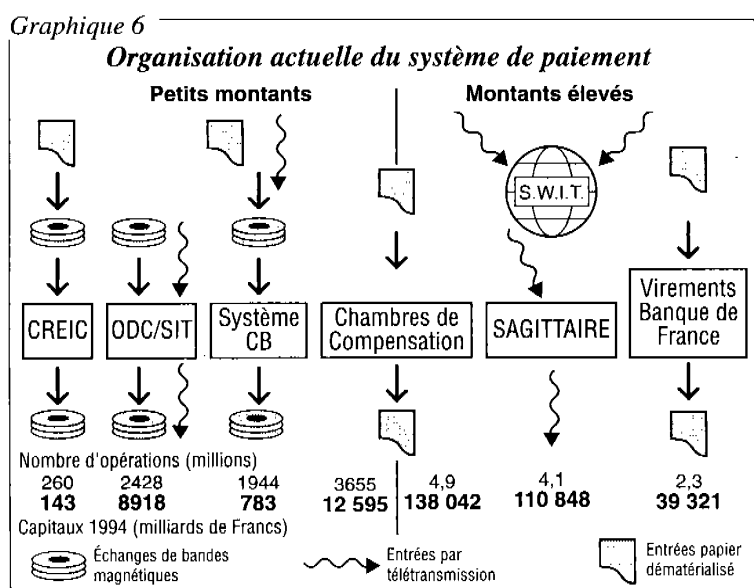
Les échanges officiels d'instruments sur supports « papier » (chèques en quasi-totalité) s'effectuent par l'intermédiaire de 104 chambres de compensation dont 102 sont gérées par la Banque de France. Tous les établissements tirés de chèque sont, en vertu de dispositions réglementaires, tenus de participer aux chambres de compensation.

Au total, 3 658 millions de valeurs ont été présentés en 1994, dont 3 649 millions de chèques pour 11 300 milliards de francs.

Depuis 1984, les établissements qui y ont convenance peuvent recevoir les chèques tirés sur leur réseau sans considération de lieu de paiement, la quasi-totalité des grandes banques tirées de chèques ont opté pour cette possibilité. La procédure qui, étendue le 1<sup>er</sup> juin 1993, aux quatre départements d'Outre-Mer, découle du constat que le banquier tiré est le mieux placé pour optimiser les modalités de traitement et d'acheminement des chèques et qu'il est donc plus rationnel de lui remettre les valeurs tirées sur ses caisses le plus rapidement possible, à chaque pour lui de les acheminer vers le lieu de traitement de son choix.

La Chambre de compensation des banquiers de Paris permet l'échange d'une part, et concurrentement avec les autres Chambres de compensation, des valeurs présentées pour le compte de la clientèle et d'autre part, de façon spécifique, de virements de gros montants correspondant à des opérations conclues sur les marchés de capitaux.

266



Source : Banque de France

*Les centres régionaux d'échange d'images-chèques*

Implantés dans neuf grandes villes (Rennes, Nantes, Strasbourg, Metz, Lille, Lyon, Marseille, Bordeaux et Toulouse) et gérés par la Banque de France, les Centres régionaux d'échange d'images-chèques (CREIC) permettent à leurs adhérents d'échanger, sur supports magnétiques, les informations concernant des chèques qui sont conservés matériellement par l'établissement présentateur. Actuellement seuls adhèrent aux CREIC des établissements à structure régionale ou locale, aux côtés de la Banque de France et des Centres de chèques postaux.

En 1994, plus de 260 millions de chèques ont été échangés dans le CREIC (soit environ 7 % des chèques échangés dans les circuits interbancaires).

*Le système interbancaire de télécompensation*

Le Système Interbancaire de Télécompensation (SIT) s'est substitué, au mois de septembre 1994, pour l'échange des opérations automatisées de masse, à l'ordinateur de compensation fermé à cette date.

A la différence de ce dernier, qui fonctionnait selon une logique d'échanges centralisés d'opérations enregistrées sur bande magnétique, le SIT est constitué d'un réseau de télécommunication décentralisé permettant l'échange direct et en continu des ordres de paiement entre les centres informatiques des banques. Cette nouvelle organisation permet, en particulier, de réduire les délais d'exécution des paiements.

Il s'échange aujourd'hui en moyenne quotidienne près de 10 millions d'opérations par jour dans le SIT (soit un volume annuel de l'ordre de 2,4 milliards d'opérations). Aux opérations traditionnellement échangées par l'ordinateur de compensation, s'ajoutent progressivement l'ensemble des paiements par carte bancaire dont la prise en charge sera totalement achevée à la mi-1996. A cette échéance, plus de 4 milliards d'opérations transiteront annuellement sur le SIT.

267

*Le système SAGITTAIRE*

SAGITTAIRE (Système Automatique de Gestion Intégrée par Télétransmission de Transactions avec Imputation de Règlements « Etrangers »), dont la gestion est confiée à la Banque de France, est le seul système automatisé pour le transfert des paiements de montant élevé existant actuellement en France. En 1994, 4 millions de messages ont été échangés pour un montant de 110 850 milliards de francs.

Reposant intégralement sur l'utilisation de la télétransmission, SAGITTAIRE est un système spécialisé dans les règlements en francs liés aux transferts internationaux et aux opérations de change. L'acheminement des messages entre les banques et la Banque de France s'effectue par l'intermédiaire du réseau de télétransmission international SWIFT.

### *Les évolutions dans le domaine des règlements de montants élevés*

Dans la plupart des pays, d'importantes réformes concernant les systèmes de paiement sont actuellement en cours de mise en œuvre, c'est notamment le cas dans l'ensemble des pays de l'Union européenne. Ces réformes s'expliquent en particulier par la prise de conscience, relativement récente, de l'importance des risques liés aux règlements interbancaires.

En France, l'organisation des transferts de montants élevés va être revue, début 1997, de façon à permettre une dématérialisation intégrale des ordres de paiement de gros montants et à créer un contexte dans lequel les règlements de ce type pourront se faire de façon sécurisée.

#### *Le contexte international*

Les volumes d'opérations échangées dans les systèmes de paiement connaissent une croissance continue et forte depuis plusieurs années. Le montant total des paiements échangés entre les banques dans les principaux pays atteint ainsi en quelques jours le montant du produit intérieur brut.

Jusqu'à une époque récente, l'essentiel des règlements interbancaires étaient échangés dans des systèmes de compensation multilatéraux qui ne disposaient comme seuls moyens de protection contre la défaillance éventuelle de l'un de leurs participants, que de la sélection de ces derniers et d'une règle de révocabilité, deux méthodes d'une efficacité très limitée.

Une telle incertitude sur la bonne fin des règlements interbancaires est d'autant moins admissible que les règlements concernent des ordres transfrontières pour lesquels les intervenants étrangers, qui n'ont pas accès directement au système de paiement du pays de la devise pour laquelle ils émettent un ordre de transfert, font appel à leurs correspondants dans cette devise. Ces mouvements transfrontières représentent actuellement plus de 1 200 milliards de dollars chaque jour.

Aux particularités propres à chaque système de paiement, s'ajoutent de plus les difficultés qui résultent du décalage horaire entre les grandes places financières. Ceci est particulièrement préjudiciable au contrôle et à la maîtrise des risques liés au règlement des opérations de change qui implique le règlement dans une monnaie en contrepartie du règlement dans une autre monnaie. Si l'un de ces deux règlements n'a pas lieu ou est remis en cause, l'une des deux parties risque de subir une perte égale au montant de l'opération. Des pertes importantes ont ainsi été subies en 1974, lors de la faillite de la banque Herstatt et plus récemment avec celle de la BCCI ou de la banque Barings.



Une situation similaire existe dans le domaine des titres. Le risque est dans ce cas qu'un acheteur de titres règle les espèces correspondantes mais ne reçoive pas les valeurs ou qu'à l'inverse le vendeur se soit privé de la propriété des titres sans recevoir le règlement correspondant. Si des mécanismes ne permettent pas de garantir la concomitance de la livraison des titres et du règlement le risque est, comme dans le cas des opérations de change, d'une perte en principal c'est-à-dire pour la totalité de la valeur de l'opération.

Depuis plusieurs années, de nombreuses études ont été menées tant par les banques que les banques centrales sur l'ensemble de ces questions ce qui a permis, grâce à une analyse approfondie des risques supportés par les différents acteurs, de renforcer le cadre normatif.

Ainsi, en novembre 1990, la Banque des règlements internationaux a publié un rapport sur les systèmes de compensation (dit « Rapport Lamfalussy ») qui édicte six normes que doivent respecter les systèmes de compensation pour limiter les risques de règlement. Un tel cadre normatif pour les systèmes de compensation permet, lorsqu'il est appliqué, de limiter de façon importante les risques. Il subsiste néanmoins un risque résiduel qui ne disparaît que lors du règlement définitif des soldes de compensation.

Au plan européen, les Banques centrales ont publié en novembre 1993, un rapport présentant dix principes devant être respectés par les systèmes de paiement nationaux pour permettre le fonctionnement correct du marché unique et faciliter la transition vers l'Union économique et monétaire. En particulier, le principe 4 indique que dans chaque pays européen, il doit exister un système à règlement brut en temps réel dans lequel devront être exécutés le plus possible de paiements de montant élevé. Le principe 5 ajoute que là où il existe des systèmes à règlement net, ceux-ci pourront continuer à fonctionner pour autant qu'ils respectent dans leur intégralité les normes Lamfalussy.

269

#### *Le contexte français*

Les circuits utilisés pour le règlement des opérations de gros montants se caractérisent par :

- la persistance d'échanges sur support papier d'ordres de paiement de gros montant puisque ce sont environ 50 % d'entre eux qui sont encore échangés sous cette forme à la Chambre de compensation des banquiers de Paris et dans le circuit des virements Banque de France. Seul le système SAGITTAIRE permet des échanges dématérialisés ;
- l'insuffisance des moyens de contrôle des risques, puisque les systèmes de compensation ne disposent pas de moyens adéquats de prévention du risque de défaillance de l'un de leurs participants. La seule mesure de protection des systèmes de compensation est la possibi-

lité pour la Banque de France de révoquer les règlements en cas de défaillance d'un participant. Ce moyen de protection n'est plus adapté à l'importance des risques liés aux règlements chaque jour d'environ 1 200 milliards de francs avec une progression forte des montants échangés depuis plusieurs années.

Dans le cadre des discussions sur la prévention des risques relatifs aux règlements interbancaires, un accord est intervenu au début de l'année 1995 entre la Banque de France et les banques sur les conditions dans lesquelles seront échangées et réglées les opérations. Cet accord a abouti en particulier à la création de la Centrale des règlements interbancaires (la CRI), à laquelle participent onze banques en plus de la Banque de France, qui est une instance de concertation pour toutes les questions relatives aux règlements de gros montant et qui assurera en particulier les fonctions de communication entre les banques et les systèmes de place.

Par ailleurs, le système à règlement brut en temps réel TBF, qui permettra d'obtenir l'irrévocabilité des règlements en cours de journée, sera opérationnel au début de l'année 1997. Son organisation reposera principalement sur le système de gestion des comptes courants de la Banque de France.

270

Les participants se procureront principalement la liquidité en monnaie centrale, compte tenu du niveau désormais très faible en France des réserves obligatoires, par un dispositif de pension-livree intrajournalière qui apporte les meilleures garanties de sécurité et d'efficacité. Garantie de sécurité du point de vue juridique apportée par le transfert temporaire de la propriété des titres au profit du prêteur, technique qui est maintenant bien définie dans le droit français. Garantie d'efficacité également en raison de la souplesse et de la rapidité des systèmes de règlement-livraison. Ces pensions-livrées intrajournalières seront accordées à taux zéro par la Banque de France et elles pourront être mises en œuvre à tout moment de la journée.

Compte tenu de la nature des titres susceptibles d'être acceptés par la Banque de France, les participants à TBF devraient disposer des liquidités qui leur seront nécessaires pour régler sans retard leurs opérations bien que la Banque de France n'accordera plus de possibilités de découvert sur les comptes courants.

La participation au système TBF sera relativement ouverte puisque tous les établissements de crédit titulaires d'un compte courant de règlement sur les livres de la Banque centrale pourront être participant dans la mesure où ils s'engageront à en respecter les règles.

Enfin, le règlement des autres systèmes (les Chambres de compensation, le SIT ou les systèmes de titres) se fera par l'intermédiaire du système TBF. Il sera également le point d'entrée du système TARGET en

cours de développement sous la direction de l'Institut monétaire européen et qui constituera, par l'interconnexion des systèmes à règlement brut nationaux, le système à règlement brut en temps réel européen nécessaire à la mise en œuvre de la monnaie unique.